

Annexe Labellisation

Processus, scoring et format du Label IRN

Préambule et objet de l'annexe

La présente annexe est prise en application de l'article 5 du Cahier des charges de l'aDRI. Elle a pour objet de décrire, avec le niveau de précision opérationnelle requis, l'ensemble du processus de Labellisation IRN : ses étapes, la méthodologie de scoring sous-jacente, le format et les conditions d'attribution du Label, ainsi que les obligations de transmission et de conservation qui s'imposent aux Membres Conseillers.

Remarque méthodologique : La logique d'agrégation en cascade et l'application de la moyenne géométrique pondérée à chaque niveau de regroupement constitue un principe clé du scoring IRN. Ce principe est absent du Cahier des charges avec risques de générer des écarts entre les scores produits par différents consultants, ainsi qu'une incomparabilité des résultats.

La présente annexe incorpore par conséquent ce principe de façon normative.

1. Périmètre et conditions préalables à la Labellisation

1.1 Entrée par la fonction métier ou par le système critique

L'IRN se mesure au niveau d'une ou de fonctions/processus sensibles et/ou critiques dont l'entreprise veut faire l'évaluation, et des systèmes et des actifs numériques concernés qui supportent cette ou ces fonctions/processus.

1.2 Habilitation préalable

Toute mission de labellisation ne peut être conduite que par un Consultant titulaire d'un Certificat IRN en cours de validité et rattaché à un Membre Conseiller en situation d'agrément actif.

2. Processus de Labellisation – Étapes et livrables

2.1 Vue d'ensemble du processus

Étape	Intitulé	Actions clés	Livable(s)
1	Cadrage	Identification des fonctions à évaluer ; sélection et inventaire des actifs numériques et groupes d'actifs associés ; signature du contrat de prestation.	Contrat de Labellisation signé.
2	Collecte des données	Recueil des réponses au questionnaire IRN normalisé pour chaque critère de chaque pilier ; constitution du dossier justificatif.	Questionnaire renseigné ; pièces justificatives.
3	Calcul du score IRN	Application de l'algorithme de scoring propriétaire de l'aDRI.	Rapport de scoring.
4	Production du rapport et délivrance	Rédaction du rapport de mission de Labellisation ; si score $\geq$ seuil minimal : délivrance de l'attestation de Labellisation et communication au Bénéficiaire.	Rapport de mission de Labellisation ; attestation de Labellisation (si seuil atteint).
5	Transmission à l'Organisme Accrédité	Transmission de l'attestation de Labellisation à l'Organisme Accrédité dans un délai de 15 jours calendaires suivant la délivrance.	Accusé de réception de l'Organisme Accrédité.

2.2 Contrat de Labellisation

Le contrat de Labellisation conclu entre le Membre Conseiller et le Bénéficiaire doit obligatoirement mentionner :

- la ou les fonctions métier faisant l'objet de l'évaluation ;
- les obligations d'Audit de Contrôle et leur calendrier (12 mois puis tous les deux ans) ;
- les conditions d'usage du logo et du Label ;
- les obligations de conservation et d'accessibilité des pièces justificatives pendant une durée minimale de 5 ans ;
- la qualité de tiers bénéficiaire de l'aDRI au contrat.

3. Méthodologie de scoring IRN

3.1 Nature et propriété du scoring

Le scoring IRN est une méthodologie avancée et propriétaire de l'aDRI, distincte du référentiel en accès libre (Creative Commons BY-NC-ND). Il ne se réduit pas à une addition linéaire de critères : il désigne la lecture et l'interprétation des résultats par un algorithme de calcul permettant la production d'un indice et, au-delà d'un certain seuil, la délivrance d'un Label.

Seul un acteur dûment agréé est habilité à produire un score IRN opposable.

3.2 Structure de l'arborescence d'évaluation

L'évaluation suit une logique de cascade ascendante, du grain le plus fin (critère) jusqu'à la fonction métier. Les niveaux d'agrégation sont les suivants :

Niveau	Définition	Remarque
Critère	Brique élémentaire de l'évaluation.	Chaque critère reçoit une note de maturité selon une échelle normalisée (voir §3.3).
Pilier	Regroupement thématique de critères (8 piliers par actif).	Score calculé par moyenne géométrique des critères du pilier.
Actif numérique	Composant numérique unitaire (infrastructure, donnée, applicatif, réseau, cloud, terminal).	Score calculé par moyenne géométrique pondérée effective des 8 piliers : pondération nominale ; pondération effective = pondération nominale × taux de complétude.
Groupe d'actifs / Système	Regroupement logique d'actifs partageant une même fonction de support.	Score calculé par moyenne géométrique pondérée par l'importance des actifs le composant. L'importance est définie au niveau de la liaison actif / groupe d'actifs.
Fonction métier	Fonction critique évaluée (IRN final).	Score agrégé et pondéré selon l'importance des systèmes numériques. Résultat exprimé sur 100.

Principe normatif : La moyenne géométrique pondérée (WGM, Weighted Geometric Mean) s'applique à chaque niveau de regroupement de l'arborescence, sans exception. Le nombre de points de regroupement intermédiaires doit être documenté dans le dossier de Labellisation et appliqué de façon cohérente par le Consultant. Toute variation dans la structure de l'arborescence doit être justifiée et consignée.

3.3 Échelle de notation des critères

Note	Niveau	Signification
NC	Non-concerné	Critère exclu du calcul pour ce périmètre. Déclenche une alerte documentée.
10	Non-résilient	Critère évalué mais non conforme. Faiblesse grave à traiter en priorité.

25	Intention	Résilient au niveau de l'intention : démarche engagée mais non aboutie.
50	Moyen	Résilient au niveau moyen : mise en œuvre effective mais non optimisée.
95	Résultat	Résilient au niveau résultat : excellence opérationnelle démontrée et documentée.

Précision technique : Un score de 0 est automatiquement rehaussé à 10 pour des raisons de calculabilité logarithmique. Cette correction est opérée pour le calcul du scoring et n'est pas de la responsabilité du Consultant.

3.4 Mécanisme de pondération et moyenne géométrique

La moyenne géométrique est retenue à chaque niveau d'agrégation en lieu et place de la moyenne arithmétique. Ce choix est délibéré et normatif : elle pénalise fortement les notes basses, garantissant qu'une faiblesse grave ne peut pas être masquée par l'excellence sur d'autres critères. À titre d'illustration, trois critères notés 90, 90 et 10 donnent 63 en moyenne arithmétique, mais seulement environ 43 en moyenne géométrique.

La pondération des piliers dans le score de l'actif est modulée par leur taux de complétude (nombre de critères renseignés rapporté au total). La pondération des actifs dans le score du groupe d'actifs est modulée par leur niveau de criticité, défini au niveau de la liaison actif / groupe d'actifs.

3.5 Lecture du score final

Score IRN (sur 100)	Niveau de résilience
0 – 20	Résilience très faible – situation critique, action immédiate requise.
21 – 40	Résilience faible – fragilités importantes, plan de remédiation nécessaire.
41 – 60	Résilience modérée – adaptation réelle mais limitée.
61 – 80	Bonne résilience – système globalement robuste.
81 – 100	Résilience très élevée – forte capacité d'anticipation.

4. Format et conditions d'attribution du Label IRN

4.1 Seuil minimal d'obtention

Le Label IRN est délivré lorsque le score IRN de la fonction évaluée est strictement supérieur à 60/100 (seuil minimal, sous réserve des précisions à apporter par l'aDRI sur la structure exacte du scoring).

4.2 Format du Label : R+ et R

Format	Conditions d'attribution	Signification
R+ [millésime]	1ère labellisation : score $\geq$ seuil minimal sur au moins une fonction. Années suivantes : score en progression par rapport à l'année précédente, ou ajout d'une nouvelle fonction au-dessus du seuil.	Entreprise engagée dans une démarche de résilience numérique et en amélioration. Ex. : R+ 2026.
R [millésime]	Années suivantes : score stable ou en légère dégradation, sans perte du seuil minimal.	Entreprise labellisée maintenant son niveau de résilience. Ex. : R 2027.

Règle absolue : le millésime est obligatoire sur tout Label affiché. Son omission prive le Label de sa validité communicationnelle et peut constituer un usage abusif. Le Label atteste de la résilience d'au moins une fonction métier évaluée, et non d'un état de résilience globale de l'entreprise.

4.3 Durée de validité et cycle de renouvellement

Échéance	Obligation
J + 12 mois	Audit de Contrôle obligatoire, par un Consultant indépendant du Consultant labellisateur initial.
J + 36 mois	Nouvelle Labellisation complète (au plus tard 2 ans suivant la date du premier Audit de Contrôle).

4.4 Usage et communication du Label

Le Bénéficiaire dispose de :

- un rapport de Labellisation, communicable à sa discrétion (due diligence, M&A, appel d'offres, investisseurs, etc.) ;
- une attestation de Labellisation lui permettant, si le seuil est atteint, d'opter pour l'usage du logo IRN dans les conditions définies par l'aDRI.

L'usage du logo est soumis aux conditions définies par l'aDRI dans sa charte graphique et ses règles d'usage de la marque, annexées à la convention d'accréditation.

5. Le rapport de mission de Labellisation

5.1 Structure obligatoire

Le rapport de mission de Labellisation produit par le Membre Conseiller doit contenir au minimum les sections suivantes :

- Identification du Bénéficiaire et du périmètre de l'évaluation (fonction(s), actifs, groupes d'actifs) ;
- Méthodologie appliquée : arborescence retenue, nombre de niveaux de regroupement, justification de la structure ;
- Résultats par pilier et par actif (tableau récapitulatif) ;
- Score IRN global et niveau de résilience associé ;
- Conclusion sur l'attribution ou le refus du Label, avec le format retenu (R+ ou R) et le millésime ;
- Annexes : questionnaire renseigné, liste des pièces justificatives.

5.2 Conservation des pièces

Conformément au Cahier des charges.

6. Obligations de transmission et de reporting

6.1 Transmission à l'Organisme Accrédité

Le Membre Conseiller transmet l'attestation de Labellisation à l'Organisme Accrédité et à l'aDRI dans un délai de 15 jours calendaires suivant sa délivrance au Bénéficiaire.

6.2 Reporting mensuel

Le Membre Conseiller adresse chaque mois à l'Organisme Accrédité :

- la liste des Bénéficiaires ayant souscrit une Labellisation ou un Audit de Contrôle au cours du mois écoulé ;
- la liste des Labels délivrés, avec leur date de délivrance et leur date d'échéance ;
- tout événement susceptible d'affecter la conformité de ses pratiques au présent Cahier des charges.

7. Suspension et retrait du Label

Le Label peut être suspendu ou retiré par l'aDRI, notamment en cas de :

- fraude ou falsification des données de collecte ;
- usage abusif ou trompeur du Label (omission du millésime, extension abusive du périmètre labellisé, etc.) ;
- non-conformités majeures non levées à l'issue de l'Audit de Contrôle ;
- non-respect des règles applicables définies par l'aDRI.

Le retrait du Label peut faire l'objet d'une publication dans les conditions définies par l'aDRI. Il peut également entraîner l'engagement de la procédure d'exclusion prévue par le Règlement Intérieur de l'association.